

**Conseil économique et social**

Distr. générale
1^{er} décembre 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Vienne, 1^{er} et 2 décembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour

Questions administratives et budgétaires**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Reprise de la dix-huitième session**

Vienne, 3 et 4 décembre 2009

Point 7 de l'ordre du jour

Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions

**Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre
la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011****Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires****I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/13–E/CN.15/2009/23). Durant cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Directeur exécutif.

2. Le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 doit être soumis à la Commission des stupéfiants et, conformément au paragraphe 1 de la section XI de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Au paragraphe 2 de la section XI de cette même résolution, l'Assemblée demandait au Comité consultatif de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ses commentaires et recommandations sur le budget biennal consolidé de l'UNODC. Le Comité note que le paragraphe 3 du rapport indique que le cadre stratégique du Secrétaire général pour la période 2010-2011 recense le contrôle des drogues, la prévention du crime et



la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations comme l'une des huit priorités de l'Organisation des Nations Unies pour cette période¹.

II. Agencement et présentation du budget

3. Le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 est présenté pour la deuxième fois selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats. Comme pour le budget consolidé de l'exercice biennal 2008-2009, l'Office continue d'aligner sa stratégie sur le cadre stratégique de l'Organisation des Nations Unies, notamment d'harmoniser les réalisations escomptées et les indicateurs de succès avec ceux des trois sous-programmes du programme 13. Le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 a été harmonisé avec les chapitres 16 et 28F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour la même période (A/64/6). Le Comité consultatif prend note des efforts déployés et des améliorations apportées en ce qui concerne la présentation du cadre axé sur les résultats. Cela étant, il estime que certains produits pourraient être mieux définis et quantifiés. Par exemple, les produits présentés aux paragraphes 31 a) "Gestion efficace de l'UNODC" et 31 b) "Exécution des mandats de l'UNODC", semblent identiques aux objectifs ou aux réalisations escomptées. **Le Comité encourage l'UNODC à continuer d'élaborer et d'affiner les éléments de son cadre axé sur les résultats. En outre, il estime qu'une meilleure présentation du rapport avec des sous-titres appropriés améliorerait la transparence et faciliterait le recensement des priorités. Il demande à l'UNODC de poursuivre ses efforts pour présenter à l'avenir le budget consolidé de l'UNODC sous une forme plus facile à consulter.**

III. Prévisions de recettes consolidées

4. Comme noté au paragraphe 13 du rapport, tandis que l'UNODC continue de s'employer à intégrer au maximum, sur les plans conceptuel et opérationnel, le programme contre la drogue et le programme contre le crime, les contributions volontaires correspondantes sont budgétisées et comptabilisées séparément au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La situation financière de ces deux fonds est présentée à la section VII du rapport et résumée aux tableaux 20 et 21. Le Comité consultatif note que les ressources nécessaires au titre des dépenses à des fins générales et des dépenses d'appui aux programmes de ces deux fonds ont été fusionnées dans la présentation du budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 (voir le paragraphe 18 du rapport et le paragraphe 15 ci-dessous).

5. Le tableau 1 du rapport récapitule les ressources prévues pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011. Le montant total des ressources prévues pour l'UNODC en 2010-2011 se chiffre à 507 957 800 dollars, en baisse par rapport à 2008-2009 (546 735 400 dollars). Ce total englobe les prévisions concernant le Fonds du

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1); et A/64/74.

PNUCID et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui sont estimées à 425 652 700 dollars, compte non tenu de la part du budget ordinaire. Le montant restant de 82 305 100 est inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 1, 16, 22 et 28F (A/64/6). Le Comité consultatif a reçu des informations sur la répartition des ressources de l'UNODC entre le siège et les bureaux extérieurs. Pour l'exercice biennal 2010-2011, 64,5 % des ressources prévues seront dépensées hors siège et 35,5 % au siège de l'UNODC, contre 60 % et 40 %, respectivement, pour l'exercice biennal en cours et 55 % et 45 %, respectivement, pour l'exercice biennal 2006-2007. **Le Comité se félicite de cette tendance qui montre l'attention accrue portée aux activités sur le terrain.**

6. Le Comité consultatif note que l'UNODC se trouve dans une situation financière difficile, due partiellement à la crise financière mondiale actuelle. Comme indiqué aux paragraphes 20 et 21 du rapport, le programme a enregistré une baisse sensible des recettes à des fins générales en 2009, et cette tendance devrait se poursuivre. Les ressources à des fins générales prévues pour 2010-2011 s'élèvent à 21 759 000 dollars, soit un recul de 28 % par rapport aux dépenses prévues pour 2008-2009 (30 129 000 dollars). Le Comité note que des mesures d'économies ont été prises en 2009 pour réduire les dépenses à des fins générales, comme en témoignent la suppression de 29 postes et des réductions portant sur divers objets de dépense, tels que les voyages, les services de consultants, les formations, les dépenses de fonctionnement et les services contractuels. Ces mesures doivent être maintenues en 2010-2011.

7. Les fonds d'appui aux programmes resteraient stables, avec des ressources prévues se montant à 27 773 800 dollars en 2010-2011, contre 27 347 400 dollars en 2008-2009 (voir le tableau 1 du rapport). Le Comité consultatif note, au paragraphe 14 du rapport, que deux tiers environ des montants prélevés au titre de l'appui aux programmes seront affectés aux opérations (Division des opérations et bureaux extérieurs de l'UNODC) et un tiers ira à la Division de la gestion.

8. Des précisions sur le projet de programme de travail financé par des contributions à des fins spéciales sont données dans l'annexe I du rapport; le tableau figurant dans cette annexe présente une ventilation du programme par région et par thème. Le Comité consultatif note, au paragraphe 22 du rapport, que le montant total des dépenses prévues à des fins spéciales devrait reculer de quelque 31,9 millions de dollars (7,8 %), passant de 408 007 100 dollars en 2008-2009 à 376 119 900 dollars en 2010-2011.

9. Le Comité consultatif note, aux tableaux 20 et 21 du rapport, qui résument la situation financière des fonds des programmes contre la drogue et le crime, que les ressources à des fins spéciales dont devraient disposer les deux fonds ne couvriraient pas leurs dépenses respectives prévues pour l'exécution des programmes en 2010-2011. Par conséquent, le solde des fonds à des fins spéciales du Fonds du PNUCID diminuerait, passant de 162,6 millions de dollars au début de l'exercice 2010-2011 à 117,7 millions à la fin de l'exercice. De leur côté, les fonds à des fins spéciales du fonds du programme contre le crime reculeraient de 75,3 millions à 48,4 millions de dollars. Toutefois, les soldes des fonds à des fins générales et des fonds d'appui aux programmes augmenteraient légèrement, compensant partiellement la baisse des soldes des fonds à des fins spéciales. Le Comité a été informé qu'en 2008-2009, l'UNODC avait activement cherché à

augmenter ses réserves destinées à l'appui aux programmes de telle sorte qu'elles atteignent un niveau au moins équivalent au montant nécessaire pour une année, ce qui va au-delà du montant stipulé dans l'instruction administrative ST/AI/286², et qu'il ferait de même en 2010-2011. Ces réserves visent à garantir au personnel une plus grande sécurité contractuelle et à constituer une protection contre les cas imprévus (voir le paragraphe 71 du rapport).

10. Le Comité consultatif félicite l'UNODC pour les efforts déployés en vue de maîtriser les dépenses à des fins générales et pour son approche prudente de la gestion des fonds d'appui aux programmes. Il est d'avis que prudence et mesure restent de mise compte tenu de la situation économique actuelle. Il recommande à l'Office de continuer à faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources à des fins générales et des ressources pour l'appui aux programmes.

11. Le Comité consultatif note que les ressources mises à la disposition de l'UNODC ont sensiblement augmenté en 2008-2009 par rapport à 2006-2007. Ainsi, les dépenses prévues à des fins spéciales des deux fonds de l'UNODC sont passées de 215,8 millions de dollars en 2006-2007 à quelque 408,0 millions de dollars pendant l'exercice biennal en cours (voir le paragraphe 22 du rapport). **Le Comité estime que des informations relatives aux ressources mises à la disposition de l'UNODC et aux soldes des fonds sur les trois ou quatre derniers exercices biennaux donneraient un tableau plus complet de l'évolution de la situation financière de l'UNODC. Il recommande que ces informations soient communiquées aux organes directeurs lors de leur examen des propositions du Directeur exécutif, de même qu'un état actualisé des dépenses en 2008-2009.**

12. Comme indiqué au paragraphe 17 du rapport, une formule de participation aux coûts a été mise au point pour faire en sorte que les fonds des programmes contre la drogue et le crime assument tous deux une part équitable et proportionnée des dépenses communes et du financement des ressources à des fins générales de l'UNODC. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif avait recommandé que le Directeur exécutif continue ses appels de fonds pour accroître encore le nombre de donateurs et maintenir le niveau des ressources du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2007/18-E/CN.15/2007/19, par. 7). Le Comité note que malgré des efforts sensibles, les recettes à des fins générales n'ont pas augmenté dans les proportions souhaitées (voir également par. 19 ci-dessous).

IV. Questions diverses

Relations avec d'autres entités et départements

13. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des informations supplémentaires sur les relations entre l'UNODC et d'autres entités et départements

² L'instruction administrative ST/AI/286 prévoit que 20 % du montant annuel estimé des recettes perçues pour l'appui aux programmes doivent être mis de côté pour disposer d'une protection contre les cas imprévus d'inexécution, d'inflation et de fluctuation des taux de change ou pour éteindre les obligations juridiques que créerait l'interruption subite d'activités financées par des ressources extrabudgétaires.

et sur les domaines de coopération actuels, y compris les missions de maintien de la paix, le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit³ et les contributions possibles aux activités de la Commission de consolidation de la paix et du Département des opérations de maintien de la paix (voir annexe). Le Comité note que l'UNODC contribue activement à un certain nombre de missions de maintien de la paix et d'efforts de reconstruction dans des pays sortant d'un conflit. En outre, plusieurs missions de maintien de la paix financent des fonctionnaires de l'UNODC. **Le Comité recommande que des informations sur les activités entreprises en coopération avec d'autres entités et départements soient communiquées dans les futurs projets de budget. Il conviendrait également de préciser quels sont le mandat et le rôle de l'UNODC, ainsi que les modalités de financement de ces activités.**

Structure organisationnelle, budgétaire et financière

14. Un diagramme de la structure organisationnelle de l'UNODC proposée pour l'exercice biennal 2010-2011 figure à l'annexe II du rapport. **Le Comité consultatif est d'avis qu'un diagramme plus détaillé indiquant les différentes sections des divisions ou des bureaux montrerait plus clairement la structure de l'UNODC. Il recommande qu'un organigramme plus détaillé soit fourni dans les futurs projets de budget des exercices biennaux.**

15. Dans son rapport sur l'UNODC, le Comité des commissaires aux comptes avait noté que la structure budgétaire et financière de l'UNODC était caractérisée par une grande fragmentation et avait recommandé que le Secrétaire général soumette à l'Assemblée générale des propositions en vue d'améliorer la structure budgétaire de l'Office⁴. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, le Comité consultatif avait approuvé les observations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes à cet égard. Il avait également noté que, si l'UNODC fonctionnait comme une structure opérationnelle unifiée reflétant les liens entre les domaines de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime, il avait toujours deux organes directeurs, ce qui compliquait le processus budgétaire⁵. Le Directeur exécutif a indiqué que les dépenses prévues à des fins générales et les dépenses d'appui aux programmes des fonds des programmes contre la drogue et le crime avaient été combinés dans la présentation de l'exercice biennal 2010-2011 pour donner suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (voir le paragraphe 18 du rapport et le paragraphe 4 ci-dessus).

16. Le Directeur exécutif a indiqué qu'au cours de l'exercice biennal actuel, l'UNODC avait, en consultation avec les États Membres, lancé un exercice visant à

³ Le Groupe est présidé par la Vice-Secrétaire générale et appuyé par son secrétariat, le Groupe de l'état de droit. Les membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit sont les principaux responsables du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Bureau des affaires juridiques, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'UNODC.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 51* (A/63/5/Add.9), chap. II, par. 34 à 37.

⁵ *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 7* (A/64/7), par. IV.86.

rationaliser et à simplifier sa structure fragmentée, afin de passer d'une logique de projets à une logique de programmes. La stratégie adoptée consistait à regrouper et à mettre en commun les compétences de l'UNODC et à élaborer des programmes thématiques et régionaux. Un rapport sur les incidences de cette stratégie doit être soumis aux organes directeurs lors du premier semestre de 2010 (voir les paragraphes 7 et 8 du rapport). Le Comité consultatif note que cette stratégie doit être mise en œuvre en réponse à la demande du Bureau des services de contrôle interne, selon laquelle l'UNODC doit revoir son mandat et préciser les fonctions des différentes divisions et sections et des différents services, ainsi que le rôle et les fonctions des équipes de travail (voir le paragraphe 9 du rapport).

17. Le Comité consultatif compte que des informations précises et détaillées sur les actions entreprises et les mesures mises en œuvre pour donner suite aux recommandations des services de contrôle et d'audit seront fournies dans le prochain projet de budget.

Coordination des programmes de l'UNODC

18. Le Comité consultatif recommande de nouveau que des exemples précis de coordination efficace entre les programmes de lutte contre la drogue et le crime de l'UNODC soient donnés dans les futurs projets de budget, notamment les mesures prises pour éviter les doubles emplois et rechercher la complémentarité. Des informations détaillées devraient également être fournies sur les progrès réalisés à l'appui de l'intégration des programmes de l'UNODC contre la drogue et le crime au niveau organisationnel, au niveau programmatique et au niveau des projets (voir E/CN.7/2007/18-E/CN.15/2007/19, par. 14).

Fonds à des fins générales

19. Le Comité consultatif prend note avec préoccupation de la dégradation du niveau des fonds à des fins générales dont l'UNODC dispose pour financer les dépenses communes. Comme le montre le tableau 1 du rapport, les fonds à des fins générales représentent environ 4,3 % du total des activités envisagées pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Comité note en outre que les efforts de mobilisation de fonds déployés pour augmenter les recettes à des fins générales du fonds du programme contre le crime n'étaient pas fructueux (voir le paragraphe 17 du rapport et le paragraphe 12 ci-dessus). Il considère que la forte proportion de fonds réservés dans l'ensemble des ressources de l'UNODC suscite des préoccupations quant à la volonté des donateurs de financer les fonctions essentielles de l'Office par le biais de fonds à des fins générales. **Le Comité considère qu'il importe d'améliorer l'équilibre entre les contributions à des fins spéciales et les contributions à des fins générales, non seulement pour garantir la santé financière de l'UNODC et faire en sorte que son modèle de financement soit durable, mais aussi comme témoignage de la confiance des États Membres et des donateurs dans le cadre général et la gestion des programmes.**

Annexe

Relations et coopération avec d'autres entités et départements

1. Ces dernières années, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a participé activement à un certain nombre de missions de maintien de la paix et d'efforts de reconstruction en faveur de pays sortant de conflits. Pour intervenir efficacement dans les zones se relevant de conflits, il a été déterminant de prendre conscience des corrélations étroites qui existaient entre l'effondrement des systèmes de justice pénale, la criminalité organisée et la corruption, ainsi qu'avec les activités terroristes éventuellement.

2. Au fil des années, l'UNODC a contribué à la mise au point de stratégies de lutte contre la criminalité et la drogue, notamment par l'assistance juridique, la formation et le renforcement des capacités dans les domaines de l'élaboration des politiques, de la réforme de la justice et de la prévention du VIH/sida, en faveur des pays sortant de conflits dont l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, El Salvador, Haïti, l'Iraq, la Somalie et les pays de l'ex-Yougoslavie.

3. À l'heure actuelle, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) finance deux postes d'administrateur de programmes de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), un poste de spécialiste de l'assistance juridique/des activités de détection et de répression, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), deux postes de spécialistes de la lutte contre la corruption et des activités de détection et de répression, et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), un poste de conseiller spécial chargé de donner des avis au Secrétaire général sur les questions relevant du mandat de l'UNODC dans la région.

Domaines actuels de coopération

4. En 2004, dans sa résolution 2004/25 intitulée "État de droit et développement: renforcement de l'État de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits", le Conseil économique et social priait l'UNODC, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et avec d'autres entités chargées de fournir une assistance aux pays sortant d'un conflit, d'envisager des stratégies pratiques spécifiques pour aider à promouvoir l'état de droit, en abordant dans une optique intégrée la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, et en s'attachant tout particulièrement à protéger les groupes vulnérables.

5. En application de cette résolution, l'UNODC a établi la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, qui doit permettre de procéder à des évaluations dans le cadre notamment du maintien de la paix et de la reconstruction après les conflits. Les outils qui y sont proposés portent sur les domaines suivants: a) police; b) réforme et gestion des tribunaux; et c) réforme pénale/système correctionnel. L'UNODC a noué des relations de travail avec le Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire du Département des opérations de maintien de la paix et avec le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin que cette compilation devienne une référence essentielle pour les organismes des Nations Unies menant des missions d'évaluation.

6. À la demande du Département des opérations de maintien de la paix, l'UNODC a participé à l'élaboration d'un manuel à l'usage des spécialistes du secteur correctionnel dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

7. En juillet 2009, l'UNODC a publié, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, les Normes de justice pénale pour la police des Nations Unies.

8. Il a également apporté d'importantes contributions en vue l'établissement, par le Département des opérations de maintien de la paix, des documents suivants:

- a) Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies;
- b) Consignes générales provisoires en matière de détention dans le cadre d'opérations de paix de l'ONU;
- c) Modules de formation du Département des opérations de maintien de la paix à l'intention des agents des systèmes judiciaire et correctionnel.

Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit

9. Avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNODC fait partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Présidé par la Vice-Secrétaire générale et épaulé par le Groupe de l'état de droit, celui-ci a pour rôle d'assurer la cohérence et de minimiser la fragmentation entre les différents domaines thématiques, à savoir la justice, la sécurité, la réforme pénitentiaire et pénale, la réforme judiciaire, l'élaboration de constitutions et la justice en période de transition.

10. Fin 2008, le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit a fait sien le plan stratégique conjoint pour 2009-2011, qui présente les principales actions qu'il doit entreprendre en matière d'état de droit. Le plan décrit les grands résultats stratégiques poursuivis et les activités conjointes auxquelles les membres du Groupe participeront.

Futures ou possibles contributions de l'UNODC aux activités de la nouvelle Commission de consolidation de la paix et du Département des opérations de maintien de la paix

11. Comme la communauté internationale le comprend bien, promouvoir et garantir l'état de droit dans un pays ont des effets spectaculaires sur le développement du pays dans son ensemble. Les politiques et pratiques les plus récentes en matière de développement donnent acte de la nécessité qu'il y a de saisir les liens qui existent entre les différents aspects du développement, en particulier entre les caractéristiques juridiques et non juridiques du processus de développement.

12. Il est crucial, pour les pays se relevant de conflits, de réformer l'état de droit et de remettre les systèmes de justice sur pied. Renforcer l'état de droit au lendemain d'un conflit, ce n'est pas seulement investir dans le redressement du pays; en

remédiant aux graves injustices de la guerre et en s'attaquant aux causes profondes du conflit, cela permet aussi d'éviter un retour ultérieur aux hostilités.

13. Cette idée a pris corps tout à fait dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), dans lequel les chefs d'État et de gouvernement décidaient d'instituer une commission de consolidation de la paix chargée de mettre l'accent sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et d'aider à élaborer des stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable, dans le but de rassembler toutes les parties intéressées.

14. Dans ce contexte, l'UNODC, qui centralise les connaissances spécialisées sur la justice pénale au sein du système des Nations Unies et qui a mis en place au fil des ans tout un réseau de spécialistes, peut apporter beaucoup en termes de promotion et de consolidation de l'état de droit dans les situations d'après-conflit. Il peut en particulier jouer un rôle dans les domaines suivants:

- a) Évaluation des systèmes de justice pénale;
- b) Promotion et application des règles et normes internationales;
- c) Réforme des systèmes de justice pénale;
- d) Aide à la rédaction de textes de lois;
- e) Formation et matériel à l'usage des agents du système de justice pénale;
- f) Réforme pénale;
- g) Développement ou réforme des systèmes de justice pour les mineurs;
- h) Assistance aux victimes.

15. Les principales entités des Nations Unies qui participent à la reconstruction des institutions chargées d'assurer la primauté du droit dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et en situation d'après-conflit sont actuellement le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD et l'UNODC. Le Département des opérations de maintien de la paix a une grande expérience pour ce qui est de superviser et diriger des missions de maintien de la paix et de gérer les opérations menées au lendemain d'un conflit, mais il ne possède ni le savoir-faire ni les compétences en matière de justice pénale nécessaires pour la reconstruction. Le PNUD dispose de ressources (humaines et financières), ainsi que de connaissances et de services d'experts dans le vaste domaine du développement, mais lui aussi manque de compétences en matière de justice pénale. L'UNODC a de grandes compétences dans ce domaine et une expérience considérable des situations d'après-conflit, mais il n'a pas les moyens humains et financiers voulus. Son expérience pourrait être mieux mise à profit si l'on faisait intervenir davantage l'UNODC dans les opérations de maintien de la paix et les situations d'après-conflit.
